

Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,
Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties
législatives et réglementaires,
Vu la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial au produit phytopharmaceutique **ELUMIS***

*de la société SYNGENTA FRANCE SAS
enregistré(e) sous le n°2015-2390*

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour le(s) nom(s) précisé(s) dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Le nouveau nom commercial ajouté par la présente décision est le nom "CLARIDO".

Informations générales sur le produit	
Nom du produit	ELUMIS - CHORISTE - ELIBRA - CLARIDO
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	SYNGENTA FRANCE SAS 12 Chemin de l'Hobit 31790 Saint Sauveur FRANCE
Formulation	Suspension concentrée huileuse (OD)
Contenant	75 g/L - mésotrione 30 g/L - nicosulfuron
Numéro d'intrant	2080336
Numéro d'AMM	2100111
Fonction(s)	Herbicide
Gamme d'usages	Professionnel

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 11 SEP. 2015



Marc MORTUREUX
Directeur Général de l'Agence nationale
de sécurité sanitaire de l'alimentation,
de l'environnement et du travail (ANSES)